



PV/Compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 7 décembre 2022

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY, Chloé ANDRO

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Hervé LE COZ, Mickaël LE COZ, Thierry ARNOULT

Absents excusés :

Michèle BUREL (procuration à Philippe RONARC'H), Christelle GUEZENGAR (procuration à Chloé ANDRO), Jacques DYONIZIAK (procuration à Nelly VIVIEN), Patrick PERENNOU (procuration à Thierry ARNOULT)

Absente : Armelle RONARC'H

Secrétaire de séance : Chloé ANDRO

Approbation des PV/CR du conseil municipal du 14 novembre 2022

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire entame ce conseil en rendant hommage à Emmanuel CORNUET. Le conseil municipal fait une minute de silence.

Objet : Délibération n° 2022 — 0059 – PLOVAN – Participation aux frais de repas 2021

Madame Nelly VIVIEN rappelle le principe de la participation de la Commune de PLOVAN aux frais de repas et précise que le Maire de PLOVAN prend en charge uniquement la participation aux frais de repas des enfants scolarisés à l'école Pierre Jakez HELIAS.

	2021
Total des charges liées au Restaurant scolaire	190 725,83
Nombre total de repas servis	24 848
Prix du repas	7,68

Nombre de repas servis aux élèves de Plovan école PJH	2 927
Montant réel en prix de revient	22 466,78
Montant facturé aux familles	- 9 659,10
Reste à facturer à la commune de Plovan	12 807,68

Madame VIVIEN souligne qu'on revient à un coût de repas plus normal après une année 2020 marquée par une chute du nombre de repas servis du fait du COVID. Monsieur le Maire indique qu'en effet, il ne peut pas y avoir de comparaison par rapport à 2020 qui a été une année à part.

Madame VIVIEN et Monsieur le Maire rappellent qu'il s'agit des chiffres de 2021, année qui n'était pas marquée encore par l'inflation, par contre il faut s'attendre à une hausse estimée déjà à 8% sur le coût des denrées pour l'année 2022.

Madame VIVIEN indique que le décompte a été adressé à la commune de PLOVAN.

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2022 — 0060 – Ressources Humaines – Modification des postes d'agents techniques

Madame Alexandra MAZEAS, adjointe en charge des ressources humaines, indique que suite au départ en retraite d'un agent, un poste d'agent technique est vacant.

Ce poste, créé par une délibération du 28 décembre 2004, est d'une quotité horaire de 30/35^e.

Pour plus de souplesse sur des aménagements de postes envisagés en 2023, Madame MAZEAS propose de supprimer ce poste à 30/35^e et de créer un poste d'agent technique à temps complet.

A Madame JAFFRY qui posait la question, Madame MAZEAS précise que cette augmentation à 35h n'entraîne pas de baisse des heures sur d'autres postes.

Monsieur le Maire précise que la Directrice du service, le DGS et Madame MAZEAS travaillent sur les postes au sein du service enfance pour le sécuriser et régler quelques difficultés de gestion des ressources humaines qui se posent depuis quelques mois.

Madame JAFFRY demande s'il s'agit d'un poste polyvalent. Madame MAZEAS répond que oui. Madame VIVIEN précise que les agents du service enfance sont généralement polyvalents, le temps scolaire ne permettant pas des postes à 35h.

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2022 — 0061 – Décision modificative budgétaire n°2

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, informe le conseil municipal, qu'il y a un dépassement de crédit sur les comptes 1641 « capitaux des emprunts » et 66111 « intérêts des emprunts ».

Le dépassement en intérêts est dû à l'augmentation des taux sur l'emprunt réalisé lors de la construction de l'école. Le dépassement en capital est lié au nouveau prêt réalisé pour les travaux d'eaux pluviales.

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 66 : Charges financières

c/66111 intérêts réglés à échéance + 1 300,00 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues - 1 300,00 €

TOTAL : 0,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilés

c/1641 Emprunt et dettes assimilés: + 1 000,00 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours

c/2315 Installations, matériel et outillage techniques - 1 000,00 €

TOTAL : 0,00 €

Monsieur ARNOULT demande si ce dépassement au niveau des intérêts est dû au prêt de l'école. Madame VIVIEN confirme et précise qu'il s'agit d'un prêt à taux variable et que les taux ont augmenté sur 2022.

Monsieur KERSALE précise que ce prêt a été renégocié pour être indexé sur le livret A et non plus sur l'inflation comme à l'origine, ce qui a permis de limiter la hausse du montant des intérêts.

Monsieur ARNOULT demande si les prêts pour les travaux en cours sur les réseaux ont été faits.

Monsieur le Maire indique que oui pendant l'été comme cela avait été annoncé en conseil.

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2022 — 0062 - Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2023 - Aménagement du centre-bourg

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les marchés de travaux ont été approuvés lors du dernier conseil municipal et que les travaux devraient commencer au 1^{er} trimestre 2023.

La circulaire indique que le taux de subvention se situe entre 20 et 50% du coût HT de l'opération, plafonné à 400 000 €. Suite à la consultation des entreprises, le montant du projet est de 1 456 000,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que la commune a déjà bénéficié d'un financement de 120 000,00€ pour ce projet au titre de la DETR 2021.

Il indique avoir sollicité l'avis de Monsieur le Préfet sur la possibilité de redemander une 2^e tranche de DETR sur ce projet lors de sa visite sur la commune ce jour.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de présenter à la DETR 2023, la sollicitation d'une 2^e tranche sur ces travaux d'aménagement du centre-bourg qui relève des **opérations de priorité n°1** tel que cela est indiqué dans la circulaire préfectorale du 21 octobre 2022

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat – D.E.T.R. pour 2023	1 456 000,00 €	19,23 %	280 000€
Etat – D.E.T.R. obtenue en 2021	1 456 000,00 €	8,38 %	120 000€
Région	1 456 000,00 €	10,30 %	150 000 €
Département	1 456 000,00 €	7,55 %	110 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		45,33 %	660 000,00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		54,67 %	796 000,00 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)		100 %	1 456 000,00 €

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2022 — 0063 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi Matras, prévoit l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours au sein de chaque conseil municipal. Cette obligation a été mise en œuvre par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophiques ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur le Maire propose de désigner Mickael LE COZ pour assurer cette fonction.

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2022 — 0064 – Prémption sur le terrain de Kervet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a fait valoir son droit de préemption sur les terrains de Kervet mis en vente par la société Sipari Volney pour le montant de la mise en vente soit 14 000,00 € pour les parcelles cadastrées section ZS n°87, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 104, 155, 157, 159, 161, 163.

Le vendeur ayant accepté ces conditions, la vente peut être conclue. Le notaire se trouvant au Mans, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à donner délégation à un collaborateur de l'étude notariale BOUVET- PLANCHER 4, rue de l'Eventail, LE MANS (72).

Monsieur le Maire précise que ce terrain sera aménagé en aire naturelle pour le stationnement des camping-cars. Une subvention de la Région de 50 000,00 € a été obtenue pour ce projet par l'intermédiaire de Quimper

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2022 — 0065 – Subvention association

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil les subventions ont été votées pour les associations et qu'il avait été souligné que quelques associations n'avaient pas déposé de dossier.

L'association Pouldreuzic Loisirs a, depuis, déposé un dossier et sollicité une subvention de 500,00 €. Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 200,00€.

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2022 — 0066 – SDEF : Convention financière relative à l'éclairage public, rénovation Ouvrage 126 – Rue de Kervizigou

Monsieur le Maire résume les termes de cette convention financière à intervenir entre la commune et le SDEF. Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public – Rénovation ouvrage 126 – rue de Kervizigou

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours à l'article 2041582.

Montant de la participation financière :

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :
Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation Point lumineux	1 000,00 €	1 200,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. Et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	600,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 000,00 €	1 200,00 €		400,00 €	600,00 €	0,00 €	

Part communale : 600,00 €

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2022 — 0067 – SDEF : Convention financière relative à l'éclairage public, rénovation Ouvrage 159 – Rue de Pont-l'Abbé

Monsieur le Maire résume les termes de cette convention financière à intervenir entre la commune et le SDEF. Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public – Rénovation ouvrage 159 – rue de Pont-l'Abbé

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours à l'article 2041582.

Montant de la participation financière :

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :
Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation Point lumineux	1 150,00 €	1 380,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. Et 100%HT au-delà du	400,00 €	750,00 €	0,00 €	131

			plafond (1 point lumineux)				
TOTAL	1150,00 €	1 380,00 €		400,00 €	750,00 €	0,00 €	

Part communale : 750,00 €

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2022 — 0068 – SDEF : Convention financière relative à l'éclairage public, rénovation Ouvrage 279 – route de Pendreff

Monsieur le Maire résume les termes de cette convention financière à intervenir entre la commune et le SDEF. Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public – Rénovation ouvrage 279 – route de Pendreff

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours à l'article 2041582.

Montant de la participation financière :

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :
Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation Point lumineux	3 000,00 €	3 600,00 €	50% HT dans la limite de 1900€ mât+lanterne. Et 100%HT au-delà du plafond (1 mât/lanterne)	950,00 €	2 050,00 €	0,00 €	131
TOTAL	3 000,00 €	3 600,00 €		950,00 €	2 050,00 €	0,00 €	

Part communale : 2 050,00 €

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2022 — 0069 – CCHPB - Fonds de concours travaux d'étanchéité et toiture sur le Pôle nautique

Monsieur le Maire rappelle que la communauté des communes a fait réaliser des travaux d'étanchéité et de réfection de toiture sur le Pôle nautique.

La commune avait donné son accord de principe pour la réalisation de ces travaux et sa participation à leur coût par le versement d'un fonds de concours de 50% du montant des dépenses engagées.

La communauté des communes a transmis le décompte de ceux-ci et sollicite la commune à hauteur de 15 444,03 €.

Monsieur le maire précise que la commune verse une participation annuelle de 19 520,00 € jusqu'en 2027. Au total cela représente un coût pour la commune de près de 300 000,00 €. Mais des travaux ont lieu sans cesse sur ce bâtiment du fait de défauts dès la construction et de l'exposition de celui-ci aux éléments naturels.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été possible de faire fonctionner les garanties décennales car l'ensemble des entreprises ont fait défaut.

La rénovation des sanitaires aura lieu l'an prochain.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider cette participation par souci de l'esprit communautaire.

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire résume aux conseillers municipaux le rapport d'activités de la communauté des communes pour l'année 2021 dont chacun d'entre eux a pu prendre connaissance car il était joint à l'ordre du jour du conseil.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport

Monsieur ARNOULT demande à qui incombe l'entretien du cordon de galets ? De l'étang ? Et de dégager la route ? Il semble que tout le monde se refile la patate chaude.

Monsieur le Maire précise qu'en effet avec les intempéries, cela a été compliqué entre le pôle nautique et le Pen Ar Bed. L'étang a débordé sur la route du fait de l'obstruction de la buse passant sous la route. Après avoir consulté les services du département et de la CCHPB, la commune est intervenue avec l'appui des services techniques communautaires pour ouvrir une brèche afin d'évacuer l'eau qui couvrait la route. Cette brèche a été ensuite refermée compte tenu de l'annonce d'une forte houle mais le cordon n'a pas tenu.

Monsieur ARNOULT demande qu'un groupe de travail réunisse les différentes parties prenantes pour reprendre en main ce dossier et réfléchir aux conséquences des différentes options pour les riverains.

Monsieur le Maire indique qu'il était nécessaire d'ouvrir cette brèche pour évacuer l'eau et protéger les riverains et que celle-ci n'a pas de rapport avec la destruction du cordon de galets qui a été emporté par la houle la nuit suivante alors que le cordon avait été refermé.

Madame VIVIEN indique que ce sujet fait partie des travaux en cours avec le CEREMA et que les conclusions de l'étude seront connues en début d'année 2023 mais que l'avenir de cette route est un vrai sujet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a déjà des études réalisées sur ce sujet avec les services de la DDTM et des agences d'urbanisme mais que les conclusions apportées n'ont jamais été mises en œuvre car très couteuses et sans aucune garantie de leur efficacité. Les empièvements ne sont plus des solutions aujourd'hui car ils ne font ~~au~~ que déplacer le problème et provoquer des dégâts sur les plages voisines.

Madame VIVIEN indique qu'une fois les préconisations du CEREMA connues, un groupe de travail pourra être constitué pour réfléchir aux solutions proposées.

Monsieur le Maire précise que ce problème est un gros enjeu d'autant plus depuis la création du parc naturel des dunes du Pays bigouden et du classement RAMSAR.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ARNOULT interroge le maire sur le sujet du projet de création d'une gendarmerie à Pouldreuzic.

Monsieur le Maire répond que comme toutes les communes du département, Pouldreuzic a reçu un appel à candidature de la Préfecture pour la création de nouvelles brigades de gendarmerie. Cela s'inscrit dans le cadre du projet du ministère de l'intérieur de créer 200 brigades supplémentaires sur le territoire national.

Monsieur le Maire insiste bien sur la notion de brigade supplémentaire, il ne s'agit en aucun cas de remplacer la brigade de Plogastel-Saint-Germain. Il reconnaît qu'il n'y a pas eu de concertation au niveau communautaire car les délais de réponse étaient très courts mais que cela ne lui a pas paru problématique puisqu'il ne s'agissait pas d'une remise en cause de l'existant.

Pour le moment la commune n'a fait que poser une candidature de principe en répondant aux critères posés dans le courrier du Préfet et que si la commune est retenue, il sera alors temps de constituer un véritable dossier répondant au cahier des charges.

Monsieur RONARC'H souligne que Monsieur ARNOULT comme tous les élus présents, ont pu entendre les propos du Préfet indiquant qu'il n'y aurait pas de remise en cause de la brigade de Plogastel-Saint-Germain dont la rénovation est soutenue dans le cadre du Plan de Relance par l'Etat.

Monsieur le Maire fait ensuite part au conseil de l'émoi causé par l'article concernant l'abandon du projet de rénovation de la maison de retraite et la décision de la création d'une nouvelle maison de retraite sur une implantation qui n'est pas définie et pouvant être multi-sites.

Monsieur le Maire indique avoir reçu de nombreux appels de personnes inquiètes de voir la maison de retraite quitter la commune et qu'il partage cette inquiétude.

Il rappelle qu'à plusieurs reprises depuis 2014, les élus de Pouldreuzic ont demandés à la CCHPB de renoncer à cette rénovation qui serait plus couteuse qu'une construction neuve. Ils n'ont pas été entendus jusqu'à ce que les faits contraignent la CCHPB à tout arrêter impliquant des indemnités de rupture de marché.

Monsieur le Maire regrette le manque de communication de la CCHPB car depuis le mois de juin la rumeur lui a fait part de l'abandon du projet mais jamais il n'en a été informé officiellement, jamais les élus de Pouldreuzic n'ont été inclus dans la concertation autour de ce dossier. Lors d'une réunion provoquée en mairie, Madame la Présidente de la CCHPB a certifié que les élus de Pouldreuzic feraient partie du groupe de travail pour réfléchir au nouveau projet et aujourd'hui un article paraît dans la presse remettant en cause l'existence d'une maison de retraite à Pouldreuzic et donnant les grandes lignes du projet sans la moindre consultation.

Monsieur le Maire et l'intégralité du conseil municipal réaffirme leur volonté de conserver une maison de retraite à Pouldreuzic, et leur refus d'un projet privé qui représenterait un coût d'hébergement plus élevé pour les résidents.

Il rappelle les efforts fait par la commune pour accompagner la création d'une maison médicale et offrir en cœur de bourg tous les services nécessaires aux personnes âgées ne pouvant se déplacer.
Les élus de Pouldreuzic maintiennent leur vigilance sur l'avancement de ce dossier.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une convention a été signée avec le chantier d'insertion « Objectif Emploi Solidarité » de Quimper, pour la réalisation de travaux d'espaces verts, débroussaillage et entretien du petit patrimoine. L'engagement pour la commune représente un montant de 14 000,00 €. Une équipe de 6 personnes en insertion avec un encadrant interviendront sur la commune selon un calendrier annuel. Loïc KERLOC'H sera leur interlocuteur au sein du service technique communal.

Pour terminer, Monsieur le Maire indique que les vœux de la municipalité auront lieu le 29 décembre à 18h.

Fin de la séance à 20h30.

Délibération n° 2022 — 0059 – PLOVAN – Participation aux frais de repas 2021
Délibération n° 2022 — 0060 – Ressources Humaines – Modification des postes d'agents techniques
Délibération n° 2022 — 0061 – Décision modificative budgétaire n°2
Délibération n° 2022 — 0062 – Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2023 - Aménagement du centre-bourg
Délibération n° 2022 — 0063 – Désignation d'un correspondant incendie et secours
Délibération n° 2022 — 0064 – Prémption sur le terrain de Kervet
Délibération n° 2022 — 0065 – Subvention association
Délibération n° 2022 — 0066 – SDEF : Convention financière relative à l'éclairage public, rénovation Ouvrage 126 – Rue de Kervizigou
Délibération n° 2022 — 0067 – SDEF : Convention financière relative à l'éclairage public, rénovation Ouvrage 159 – Rue de Pont-l'Abbé
Délibération n° 2022 — 0068 – SDEF : Convention financière relative à l'éclairage public, rénovation Ouvrage 279 – route de Pendreff
Délibération n° 2022 — 0069 – CCHPB - Fonds de concours travaux d'étanchéité et toiture sur le Pôle nautique
Délibération n° 2022 — 0070 – CCHPB - Rapport d'activités 2021

Fait à Pouldreuzic, le 26 décembre 2022

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2023

La secrétaire de séance
Chloé ANDRO



Le Maire, Philippe RONARC'H



Publié le 03/03/2023